

“Il n'est pas du domaine de ce tribunal de les suivre sur ce terrain ou même de les y diriger. Personnellement je ne puis croire que la congrégation romaine qui a édicté cette loi ait eu sérieusement l'intention de lui donner un effet civil quelconque. Quoi qu'il en soit de cette intention, que la Cour n'a pas à chercher, il suffit pour les fins de cette cause de déclarer, pour les raisons qui ont été analysées dans l'examen juridique de la question, que ce décret est absolument sans influence aucune sur la célébration civile du mariage en cette cause ou plutôt sur la qualification du fonctionnaire devant qui le consentement au mariage a été reçu. Cette raison serait vraie même dans la théorie de ceux qui veulent donner à l'article 127 de notre Code une portée quelconque sur ces matières, puisque dans ce cas même, et d'après les mêmes autorités, cet article ne donnerait de valeur civile qu'aux règles religieuses existant lors de la codification. Ce n'est qu'un décret religieux, très sage dans beaucoup de ses dispositions, mais n'obligeant qu'en conscience les membres de l'Eglise catholique. Comme tel il est absolument en dehors de la juridiction et de la compétence de cette Cour. L'existence et l'exercice du catholicisme dans toute sa plénitude même avec tout son absolutisme spirituel doit être respecté. Ces droits sont basés non-seulement sur le bon vouloir des législateurs, mais sur la foi des traités et des chartes les plus solennelles. Les tribunaux n'y peuvent rien; et l'on peut affirmer, sans manquer de respect, que le législateur même n'oserait y toucher, car ce serait violer la foi des traités et le droit des gens.

“Quant à la décision de l'Ordinaire, elle a la même valeur mais pas plus que le décret *Ne Temere* sur lequel elle est basée. Il n'est pas nécessaire, ce me semble, de faire un examen de ce document au point de vue juridique. Placé dans le cadre où il se trouve localisé par l'examen qui vient d'être fait de la cause, il se résume à déclarer qu'il n'y a pas eu de mariage religieux catholique, ce